

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/44

8.6 Emploi – Formation professionnelle

**Approbation de l'offre du Centre de Psychologie et d'Examen
Psychotechnique PSYCHO CONSEIL MIRAMAS pour la « réalisation
d'examens psychotechniques » pour les agents municipaux**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 fixant les modalités des examens médicaux et psychotechniques exigés des adjoints techniques des administrations de l'Etat affectés à la conduite de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique et des examens médicaux prévus à l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2016 modifié relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la nécessité de faire passer des examens psychotechniques à 7 agents municipaux afin de satisfaire les conditions requises pour la conduite de véhicule,

Vu le devis du Centre de Psychologie et d'Examen Psychotechnique PSYCHO CONSEIL MIRAMAS pour la réalisation d'examens psychotechniques, enregistré en Mairie le 27 mai 2025 sous la référence GED 2000,

Considérant que l'examen psychotechnique, lorsqu'il est prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ne peut être réalisé que par des centres agréés par la Préfecture,

Considérant les obligations légales en termes d'examen psychotechnique pour la conduite de véhicule,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre du Centre de Psychologie et d'Examen Psychotechnique PSYCHO CONSEIL MIRAMAS sise 1 Bis Chemin de Cabasse, 13140 MIRAMAS, pour la réalisation d'examens psychotechniques, pour un montant total de trois cent cinquante euros toutes taxes comprises (350 € TTC). Cette formation se déroulera sur 0,5 jours, sur la commune de Grans.

Article 2 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant au Budget Primitif 2025.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS ainsi que la Directrice du Service des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au Service des Finances pour engagement, et au service des Ressources Humaines.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 28 mai 2025

Publié le 02/06/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : PHILIPPE LEANDRI
Date : 28/05/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

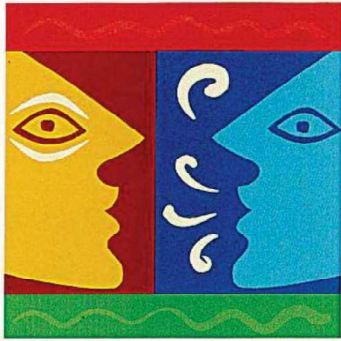


Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 013-211300447-20250528-DEC_2025_44-AU



PSYCHO CONSEIL MIRAMAS

Centre de psychologie et d'examen psychotechnique

I bis chemin de Cabasse 13140 MIRAMAS

0613896849

cathy.hamelin@wanadoo.fr

SIRET 41490921800060

<https://cathyhamelin.wixsite.com/psychoconseil>

DEVIS D'HONORAIRES

BENEFICIAIRE : Mairie de GRANS

PRESTATION : réalisation de 7 examens psychotechniques
pour adjoints territoriaux

DATE : 1er trimestre 2025

Coût TTC par stagiaire : 50 euros

coût total : 350 euros TTC

Établie par Cathy HAMELIN, psychologue et dirigeante, le 12 05 2025

TVA non applicable .Article 293B du CGI

règlement par virement sur le compte CEPAC de Cathy Hamelin

BIC : CEPAFRPP131 IBAN : FR76 1131 5000 0104 0374 5949 088

Dûment habilité par décision n° 2025/44
du 28/05/2025

Le Maire, Philippe LEANDRI